



DÉLIBÉRATION n° DCM-2025-91

Création d'un poste de rédacteur à temps complet

Date de la séance :	17 novembre 2025
Date de convocation :	06 novembre 2025
Nombre de conseillers en exercice :	24
Membres présents :	18
Nombre de votants :	21

Adopté à
l'unanimité,

Le dix-sept novembre deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire, à la salle du conseil.

Présents : Mme Isabelle VAUQUELIN Maire, M. Arnaud CHEUX, Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, M. Francis BRONNAZ, Mme Hélène LEROY, M. Edouard DETAILLE, Mme Anita LE MERRER, maires adjoints ; M. Didier ONFRAY, Mme Evelyne DUPONT, M. Jean LEFEBVRE, Mme Claire LAPOIRIE M. Philippe DELAUNAY M. Stéphane CHERRIER, M. Gilles BARBIER, Mme Natacha BRUNET, Mme Caroline CHOPIN, M. Loïc CABOT, M. Jean-Baptiste MARCHAND.

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. Francis DAVOUST pouvoir à M. Arnaud CHEUX, Mme Isabelle AMEYE pouvoir à Mme Anita LE MERRER, Mme Isabel COUDRAY pouvoir à Mme Isabelle VAUQUELIN.

Absents excusés : Mme Stéphanie CHEUX, M. Alain LEROY, Mme Katiana LEVAVASSEUR.

Secrétaires de séance : Mmes Marie-Noëlle CHEVALIER, Evelyne DUPONT.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Le Maire expose :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La création d'un poste de rédacteur est nécessaire pour le recrutement d'un directeur des finances et ressources humaines à compter du 1er décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- **DÉCIDE** la création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet avec effet au 1er décembre 2025. Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif sis 53 avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune www.leneubourg.fr

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télerecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Fait à LE NEUBOURG, le 17 novembre 2025.

Le Maire,
Isabelle VAUQUELIN

La secrétaire,
Marie-Noëlle CHEVALIER

